

RETOUR SUR LES AIDES PAC VERSÉES POUR 2023



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALLIER

Des réductions sur les montants qui n'étaient pas prévues lors des déclarations de surfaces en avril. Voici les explications données par les services du ministère de l'Agriculture.

Montants définitifs des paiements découplés et couplés 2023.

1 Aide de base au revenu : Les DPB

-1 % en valeur et -3,23 % sur les paiements La valeur de chaque DPB est revalorisée en 2023 comme prévu dans le PSN. Ce portefeuille de DPB sera communiqué ultérieurement par la DDT.

MAIS

- Valeur moyenne : 127,28 €/DPB (contre 114,45 €/DPB pour le solde 2022). Il s'agit de la valeur attribuée par les réserves régionales.
- Les DPB de plus faible valeur sont revalorisés à 89,09 € (soit 70 % de la valeur moyenne des DPB)
- Les réserves sont alimentées chaque année par les droits à paiement non activés pendant 2 ans consécutifs et le cas échéant par une réduction linéaire sur tous les DPB existants.

- Ainsi en 2023, les montants disponibles du fait des remontées dans la réserve ne sont pas suffisants, une réduction linéaire de 1 % s'applique ainsi à chaque valeur de DPB.

À cela s'ajoute, une réduction de 3,23 % des montants versés. Cette réduction s'applique sur le paiement et n'impacte pas la valeur des DPB.

Ainsi, un DPB de valeur moyenne de 126 € aura une valeur de 121,92 €.

2 Paiement redistributif : 49€/ha

Ce montant versé sur les 52 premiers ha admissibles (après application de la transparence GAEC) a été fixé à 49,40 €/ha, ce qui est supérieur au montant de 48 €/ha prévu en avril.

3 Les montants de l'éco-régime : de trop fortes baisses : -15 à -18 €/ha par rapport aux prévisions

Rappel : 3 niveaux étaient prévus

- **Niveau 1** Prévu à 60 €/ha et finalement fixé à 45,46 €
- **Niveau 2** Prévu à 80 €/ha et finalement fixé à 62,05 €
- **Niveau 3** (pour l'agriculture

biologique) Prévu à 110 € finalement fixé à 92,05 €

Ces montants finalement versés ont été revus en nette baisse car les services du ministère avaient « mal évalués le grand nombre de dossiers qui atteindraient le niveau 2 » et de ce fait les enveloppes financières ne sont pas suffisantes.

4 Aide complémentaire aux Jeunes Agriculteurs : 4 300 €

Finalement, ce paiement forfaitaire est de 4 300 € contre 4 469 € prévus. L'estimation du nombre potentiel de JA éligibles a été mal évaluée !

5 ICHN : -5%

La réduction finale sur le paiement s'élève à -5 %.

6 Aides animales

- L'aide ovine est fixée à 21 €/brebis
- L'aide caprine est fixée à 14,40 €/chèvre
- L'aide bovine finale ne sera fixée que début février 2024.

DEMANDES D'AIDES EN COURS POUR 2024

Aides ovines et caprines : Télédéclaration ouverte jusqu'au 31 janvier 2024.

Critères d'éligibilité identiques à ceux de 2023 (au moins 50 brebis ou 25 chèvres et être agriculteur actif).

Aides bovines (Aides à l'UGB bovins allaitants ou laitiers) : Télédéclaration ouverte jusqu'au 15 mai 2024.

Pour être primables, les bovins présents doivent avoir au moins 10 mois le jour de la déclaration et

rester 6 mois sur l'exploitation, d'où l'intérêt de bien choisir la date de déclaration pour optimiser les effectifs primables.

(Plafond à 120 UGB en système allaitant avec application de transparence GAEC)

N'hésitez pas à consulter les notices 2024 sous Télépac ou à vous renseigner auprès des services concernés (DDT, Chambre d'agriculture, ...).

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE L'ALLIER

DOSSIERS PAC 2024



AIDES OVINES, AIDE CAPRINE,
AIDE AUX PETITS RUMINANTS
1^{er} janvier → 31 janvier 2024



AIDES BOVINES, VEAUX SOUS LA MÈRE
1^{er} janvier → 15 mai 2024



AIDES SURFACES
1^{er} avril → 15 mai 2024

Pour vous aider :

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

► N°Vert 0 800 221 371

Telepac vous guide et sécurise votre déclaration

telepac.agriculture.gouv.fr

→ La déclaration sur internet est obligatoire